

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/60/OCS-CF

Décembre 2020

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur les propositions de plans d'échantillonnage et de critères de performance pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, aliments pour nourrissons et enfants en bas âge inclus**

DATE LIMITE : 25 mars 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour obtenir des informations générales, veuillez consulter le document CX/CF 20/14/10-Partie II, disponible sur le site web du Codex¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur ces propositions de plans d'échantillonnage et de critères de performance pour certaines céréales et certains produits à base de céréales, aliments pour nourrissons et enfants en bas âge inclus, qui sont également accessibles sur le Système d'observations en ligne du Codex² (OCS), conformément aux indications ci-dessous.
3. La demande d'observations porte sur :
 - (a) la nécessité d'élaborer un plan d'échantillonnage pour les aflatoxines totales (AFT ; AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans les céréales en grains (maïs et sorgho destinés à une transformation ultérieure ; riz poli et décortiqué) ; dans la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs ; et dans les produits à base de céréales, y compris les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ;
 - (b) l'avant-projet de plan d'échantillonnage pour les aflatoxines **totales** (AFT ; AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans les céréales en grains (maïs et sorgho destinés à une transformation ultérieure ; riz poli et décortiqué) ; dans la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs ; et dans les produits à base de céréales, y compris les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, qui figure à l'Appendice I du CX/CF 20/14/10-Partie II.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact du Codex des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex sont invités à fournir des propositions de modifications et des observations/justifications pertinentes sur un paragraphe spécifique (dans les catégories : rédactionnelles, de fond, techniques et traduction) ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). La Foire aux questions (FAQ) du système OCS donne des directives supplémentaires sur les catégories et les types d'observations du système OCS³.
7. D'autres ressources du système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont également disponibles sur le site web du Codex⁴.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCCF&session=14>

² <https://ocs.codexalimentarius.org/>

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>